



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1242 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Marie-Hélène GRANGE a été élue Deuxième Adjointe au Maire de MELUN, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjoints au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire

Article 1.1 – Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de la Transition écologique.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- De la Transition écologique dans toutes ses dimensions à l'échelon communal.
- De la prise en compte des enjeux climatiques dans l'élaboration du budget de la commune (Budget Vert, Mobilités « Bas Carbone »).
- De la mise en œuvre des objectifs de l'Agenda 2030, et notamment du « Pacte pour la Transition », en concertation citoyenne et en lien avec les compétences communales.
- De l'intégration des objectifs de Transition écologique dans l'élaboration et la

mise en œuvre de la politique municipale et de l'évaluation de sa performance environnementale.

- De l'approche municipale dans ce domaine tant vis-à-vis des interlocuteurs publics (Etat - Région - Département - Agglomération) que vis-à-vis des partenaires privés.
- De la politique communale en faveur du Zéro déchet, du « Bas Carbone ».
- De toute mesure pour contribuer au développement de l'éducation, de la formation et/ou de l'information des citoyens en matière de transition écologique et d'écologie urbaine.
 - De l'animation d'un conseil local de la biodiversité pour la réalisation de projets de biodiversité initiés par les citoyens.
- De l'organisation d'actions de sensibilisation et de manifestations en faveur de la transition écologique.
- De l'élaboration, l'animation et la coordination de la politique communale en faveur de la lutte contre l'effet de serre et les changements climatiques, la politique de préservation de l'eau et de la biodiversité.
- Du développement des mobilités actives et « bas carbone » dans l'espace public en lien avec le Conseiller délégué.
- De la valorisation et le développement des jardins familiaux et/ou jardins partagés en relation avec les associations et les particuliers assurant la gestion de ces jardins familiaux en lien avec le conseiller délégué.
- Du développement d'une agriculture urbaine, notamment pour la production légumière et fruitière locale.
- De la protection, de l'entretien et de la valorisation des rives de Seine et des berges de l'Almont et de toutes les opérations de la Ville portant sur ces parties du territoire communal.
- De la préservation et le développement des trames vertes, bleues et noires pour redonner sa place au vivant sur le territoire.
- De la politique d'aménagement et d'entretien des parcs, des jardins communaux et des espaces verts dans le respect de la biodiversité.
- De la politique de fleurissement durable de la ville en lien avec le conseiller délégué.
- Du développement urbain de la politique de l'arbre pour une ville résiliente en lien avec le conseiller délégué.
- De la lutte contre les pollutions et les nuisances visuelles, sonores, olfactives et de l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec la CAMVS.
- Du suivi et de la coordination des actions de la Ville en faveur de la sobriété de l'exposition du public aux ondes électromagnétiques (gestion et instruction des demandes d'information du maire formulées par les opérateurs, participation aux

instances de concertation sur l'installation d'antennes-relais ou de dispositifs radioélectriques, gestion des demandes de mesures d'exposition aux ondes électromagnétiques, gestion des demandes de simulation de l'exposition aux champs électromagnétiques).

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire dans les domaines cités à l'article 1.1. Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène GRANGE, Deuxième Adjointe au Maire, sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

-Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

-Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :

La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

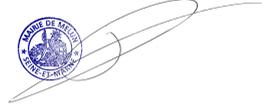
077-217702885-20231001-162180-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Melun is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Kadir MEBAREK,